



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2185**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre Tassin - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située à l'angle de la rue Georges Perret et de l'avenue Charles de Gaulle

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2185**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre Tassin - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située à l'angle de la rue Georges Perret et de l'avenue Charles de Gaulle**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre Tassin, la société civile de construction vente (SCCV) Tassin de Gaulle va réaliser la construction d'un immeuble à usage d'habitation, de commerces et de bureaux. La SCCV Tassin de Gaulle a sollicité la Métropole de Lyon, afin de procéder à une régularisation foncière permettant l'alignement de cette construction par rapport aux autres bâtiments situés à l'angle de la rue Georges Perret et de l'avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune.

De ce fait, il conviendrait de déclasser une partie de la parcelle cadastrée AS 642 appartenant au domaine public de voirie métropolitain, d'une superficie de 2 mètres carrés environ, située à l'angle de la rue Georges Perret et de l'avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune.

L'enquête technique préalable fait apparaître la présence de plusieurs réseaux appartenant à Numéricable, GRDF, Enedis, Orange, Grand-Lyon (Réseaux exploitant), Eau du Grand Lyon, situés sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Les services techniques sont favorables à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

La cession s'effectuera après désaffectation et déclassement de parcelle susmentionnée entre la Métropole et la SCCV Tassin de Gaulle. Il est précisé que cette cession sera présentée par décision séparée lors d'une prochaine Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitaine d'une partie de la parcelle cadastrée AS 642 d'une superficie de 2 mètres carrés environ, située à l'angle de la rue Georges Perret et de l'avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune.

2° - Intègre cette emprise ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.